Envoyé en Préfecture le 25/07/2025
Reçu en Préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID 972-219722295-20250722-ADM25725002-DE

N° 2025-05-076

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	18	26		
		Dont procurations		
		08		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
26	26	00	00	00

Date de la convocation
16/07/2025
Date d'affichage
16/07/2025

Objet de la Délibération

****
ADMINISTRATION
****

Lancement de la campagne 2026 de recensement de la population
Approbation de la désignation et de l'indemnisation des agents communaux en charge de l'opération

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Patrice CHARLEBOIS

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 juillet, à 17h34, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Marie-Claude RAQUIL, Jean-Pierre LUGIERY, William PAULIN (à partir de 17h43), Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Karine BAUDIN, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Noham BODARD, Jocelyne SABINE, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Eric JULTAT, Jean-Luc MAVILLE, Laurie ABAUL, Noham BODARD, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, William PAULIN, Marie GARON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Jean-Pierre LUGIERY, Patrice CHARLEBOIS, Vanessa BAPTE, Karine BAUDIN.

Absents : Mme/M Orietta MARTOT, Georges HARPON, Daniel CHOMET.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2026 DE RECENSEMENT DE LA POPULATION APPROBATION DE LA DESIGNATION ET DE L'INDEMNISATION DES AGENTS COMMUNAUX EN CHARGE DE L'OPERATION

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fondant les principes d'exécution du recensement et de l'authentification annuelle des populations légales des communes ;

Envoyé en Préfecture le 25/07/2025
Reçu en Préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID 972-219722295-20250722-ADM25725002-DE

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **Vu** la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

- **Vu** la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- **Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 octobre 2002 modifiant l'arrêté en date du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

- **Vu** le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

- **Vu** l'arrêté ministériel en date du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

- **Vu** le règlement général de protection des données, entré en application le 25 mai 2018 ;

- **Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles ;

- **Vu** l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, qui reconnaît l'enquête du recensement de la population d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n°51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

- **Considérant** l'organisation par la commune, pour l'année 2026, des opérations de recensement de la population ;

- **Considérant** la période de collecte des informations relatives à la population, prévue du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 ;

- **Considérant** la nécessité de désigner un correspondant du Répertoire d'immeubles localisés (RIL), un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint, pour mener à bien cette enquête ;

- **Considérant** l'accroissement de la charge de travail du coordonnateur communal et de son adjoint, durant la période du recensement ;

- **Considérant** la nécessité d'indemniser le coordonnateur communal et son adjoint, par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), selon les modalités prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Envoyé en Préfecture le 25/07/2025
Reçu en Préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID 972-219722295-20250722-ADM25725002-DE

N° 2025-05-076

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

ARTICLE 1er :

- **Le lancement de la campagne de recensement de la population, au titre de l'année 2026 ;**

ARTICLE 2 :

- **La désignation du correspondant du Répertoire d'immeubles localisés, du coordonnateur communal et du coordonnateur communal adjoint ;**

ARTICLE 3 :

- **L'indemnisation du coordonnateur communal et de son adjoint par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), selon les modalités prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 25 JUIL 2025

Le Secrétaire de séance

Patrice CHARLEBOIS

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

P/Le Maire empêché
et par délégation,
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN-MARINE

COMMUNE DE SCHŒLCHER
MARTINIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.